

Aspiran ■ Brignac ■ Cabrières ■ Canet ■ Ceyras ■ Clermont l'Hérault ■ Fontès ■ Liausson ■ Lieuran-Cabrières  
Mérifons ■ Mourèze ■ Nébian ■ Octon ■ Paulhan ■ Péret ■ Salasc ■ Usclas d'Hérault ■ Valmascle ■ Villeneuve

Voici les délibérations adoptées par le Conseil Communautaire du 29 avril 2009 qui s'est réuni à Octon

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### ZAC de l'extension du PAVHé

#### • Vente d'une parcelle à la CHT Holding

Par délibération du 28 Mai 2008, le Conseil Communautaire s'était prononcé sur la vente à la SCI ZOE des parcelles C2 et C3 d'une surface totale de 2700 m<sup>2</sup> pour un prix de 148 500 Euros H.T soit 177 606 Euros T.T.C.

Pour des raisons juridiques et administratives, Madame MARCORELLES gérante de la SCI ZOE souhaite lui substituer la CHT Holding. Le projet d'implantation des enseignes ORCHESTRA (vêtements pour enfants) et JOUPI (Vente de jouets - transfert de l'activité actuellement située en cœur de ville de Clermont l'Hérault) reste inchangé.

Le Conseil Communautaire a accepté à **l'unanimité** de rapporter la délibération du 28 mai 2008 et de lui substituer la CHT Holding.

#### • Vente d'une parcelle à la société IMMALDI et CIE

Par délibération du 28 Janvier 2009, le Conseil Communautaire s'était prononcé sur la vente à la société IMA 2 SAS du lot Ea (BT n°212) d'une superficie de 5500 m<sup>2</sup> pour un montant de 330 000 euros H.T afin d'y implanter un hard discount alimentaire sous l'enseigne d'Aldi.

Pour des raisons juridiques et administratives, cette SCI souhaite pouvoir lui substituer la société IMMALDI et CIE. Le projet d'implantation d'un hard discount alimentaire sous l'enseigne d'Aldi reste inchangé.

Le Conseil Communautaire a accepté à **l'unanimité** de rapporter la délibération du 28 janvier 2009 et de lui substituer la société IMMALDI et CIE.

### Travaux d'aménagement paysager

#### • ZAC de la Barthe - Avenant n°1 au lot n°1 (Aménagement paysager et signalétique) Entreprise Environnement jardins et Paysage

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, le lot n°1 (Aménagement paysager et signalétique) a été confié à l'entreprise Environnement Jardins et Paysages pour un montant initial de 124.868,40 € H.T.

Au cours des travaux il est apparu nécessaire de modifier les prestations initialement prévues de la manière suivante :

- Travaux en plus value pour un montant de 13.549,50€ H.T : Réalisation d'un passage piéton, entourage d'arbres avec bordures, tuteurage simple des arbres tiges et fourniture d'un paillage tissé sur les massifs.

- Travaux en moins value pour un montant de 5.854 € H.T : fourniture d'un RIS, tuteurage des arbres tige et aménagement du rond point.

Le Conseil Communautaire a accepté à **l'unanimité** cet avenant qui porte le montant du marché initial à la somme de 132.563,90 euros H.T soit une plus value de 7.695,50 € H.T.

#### • ZAC du PAVHé - Avenant n°1 - Entreprise Parcs et Jardins du Languedoc

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement paysager de la ZAC du PAVHé, le marché a été confié à l'entreprise Parcs et Jardins du Languedoc pour un montant de 178.908,95 € H.T.

Au cours des travaux il est apparu nécessaire de modifier les prestations initialement prévues de la manière suivante :

- Travaux en plus value pour un montant de 7.560,85€ H.T : découpage de l'enrobé à la scie, mise en œuvre de tranchée, fourniture et pose de bordures, fourniture et pose d'un goutte à goutte intégré, enherbement hydraulique.

- Travaux en moins value pour un montant de 17.798,70€ H.T : fourniture et pose d'un RIS, fourniture et plantation d'arbustes et de vivaces, marquage au

sol des passages piétons, et fourniture d'un paillage tissé sur les massifs.

Le Conseil Communautaire a accepté à **l'unanimité** cet avenant qui en plus value et moins value ramènent le montant du marché initial à la somme de 168.671,10 € H.T soit une moins value de 10.237,85 € H.T.

## JEUNESSE - PETITE ENFANCE

### JEUNESSE

#### • Convention de mise à disposition des locaux Centre de loisirs de Villeneuve

Dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de loisirs Intercommunal sans hébergement, la Communauté souhaite pouvoir disposer d'une structure d'accueil commune aux 7 pôles offrant notamment des animations de pleine nature sur place. Le « centre de loisirs de Villeneuve », libre de toute occupation et propriété de la commune de Clermont l'Hérault correspond aux attentes de la Communauté pour les activités envisagées.

Pour cette raison, le Conseil Communautaire a approuvé à **l'unanimité** la convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Clermontais et la Commune de Clermont l'Hérault fixant les modalités de cette mise à disposition et, notamment,

- la prise en charge des frais de fonctionnement par la CCC,
- Mise à disposition gracieuse de ces locaux pour une durée de un an.

#### • Convention de mise à disposition des locaux entre la Communauté de Communes du Clermontais et les communes de Canet, Ceyras, Clermont l'Hérault, Fontès, Nébian et Paulhan

Dans le cadre de la mise à disposition de services entre la communauté de communes et les communes de Canet, Ceyras, Clermont l'Hérault (maternel et primaire), Fontès, Nébian et Paulhan, le Conseil Communautaire a approuvé à **l'unanimité** une convention spécifique fixant les modalités de prise en charges des travaux à réaliser sur les locaux à usage exclusif de la communauté et ceux à usage partagé comme indiqué ci-après :

##### Concernant les locaux à usage exclusif :

| Montant des travaux (en € H.T.) | Durée de la convention de mise à disposition | Sanction en cas de résiliation anticipée |            |             |             |
|---------------------------------|--|--|------------|-------------|-------------|
|                                 |  | 0 à 2 ans                                | 3 à 5 ans  |             |             |
| 2 001 à 10 000                  | 5 ans  | 50 %                                     | 30 %       |             |             |
|                                 |  | 0 à 4 ans                                | 5 à 10 ans |             |             |
| 10 001 à 25 000                 | 10 ans                                       | 50 %                                     | 30 %       |             |             |
|                                 |  | 0 à 5 ans                                | 6 à 10 ans | 11 à 15 ans |             |
| 25 001 à 50 000                 | 15 ans                                       | 50 %                                     | 30 %       | 15 %        |             |
|                                 |  | 0 à 5 ans                                | 6 à 10 ans | 11 à 15 ans | 16 à 20 ans |
| + de 50 001                     | 20 ans                                       | 50 %                                     | 30 %       | 15 %        | 3 % / an    |

Les menus travaux effectués par la communauté devront faire l'objet d'une information à la collectivité d'accueil sans toutefois nécessiter un accord de celle-ci.

Les gros travaux (changement de destination à titre d'exemple) devront faire l'objet d'un courrier à la collectivité d'accueil afin d'obtenir son accord sur leur mise en œuvre.

##### Concernant les locaux à usage partagé :

1. Les travaux à réaliser ont un caractère obligatoire en raison d'avis rendus par la P.M.I., commission de sécurité, d'accessibilité, ou tout autre organisme habilité dont l'agrément est nécessaire pour pouvoir exploiter le local :

Dans cette hypothèse, les frais seront partagés entre les deux occupants en fonction du temps d'occupation de chacun.

2. Les travaux à réaliser sont des travaux d'embellissement et /ou d'amélioration :

- Si les deux parties trouvent un accord : frais partagés au temps d'occupation : dans ce cas, la collectivité à l'origine de la demande doit informer la collectivité co-utilisatrice en amont de la réalisation et l'accord du propriétaire devra être obtenu (celui-ci ne pourra

pas exiger de remise en état au départ de la CCC).

### 3. Les travaux à réaliser sont des gros travaux d'entretien :

La collectivité d'accueil se doit de maintenir un immeuble correctement clos et couvert.

Le Conseil Communautaire a accepté à **l'unanimité** cette proposition.

#### • **Modification de la politique tarifaire communautaire 2009**

Dans le cadre du fonctionnement de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal, le Conseil Communautaire a approuvé à **l'unanimité** la politique tarifaire communautaire pour l'année 2009/2010 calculée comme suit :

#### **Le calcul des ressources de la famille :**

Les ressources à prendre en considération pour le calcul des participations familiales sont celles déclarées par les familles et figurant sur l'avis d'imposition, avant abattement.

Aucune prestation familiale ou légale ne doit être prise en compte.

Revenus annuels divisés sur 12 mois multiplié par le Taux d'effort.

Revenu plancher mensuel : 1000,00 €

Revenu plafond mensuel : 3000,00 €

#### **Fourchettes de prix**

|                                       | Taux d'effort | Fourchettes de prix |                 |
|---------------------------------------|---------------|---------------------|-----------------|
|                                       |               | Journée             | 1/2 journée     |
| Prix journée pour 1 enfant à charge   | 0,46 %        | 4,60 € à 13,80 €    | 2,30 € à 6,90 € |
| Prix journée pour 2 enfants à charge  | 0,42 %        | 4,20 € à 12,60 €    | 2,10 € à 6,30 € |
| Prix journée pour 3 enfants à charge  | 0,37 %        | 3,70 € à 11,10 €    | 1,85 € à 5,55 € |
| Supplément enfant extra communautaire |               | 4 € / enfant        | 2 € / enfant    |

#### **Tarifs particuliers :**

##### **Quinzaine Aquatique**

Tarif communautaire : 30,00 €

Tarif extra communautaire : 40,00 €

**Repas :** Le prix pour chacun des sept pôles est fixé à la somme de 3.40 € par repas.

## **PETITE ENFANCE**

### **• Travaux d'extension de la crèche de Clermont l'Hérault – Marché a procédure adaptée - Autorisation de signature du Conseil communautaire au Président**

Suite à la consultation concernant les travaux d'extension de la crèche de Clermont l'Hérault lancée selon la procédure adaptée, et suite à l'avis favorable émis par la Commission d'appel d'offres réunie le 29 Avril 2009, le Conseil Communautaire a autorisé à **l'unanimité** le Président à signer le marché de travaux avec les entreprises et selon les montants suivants :

| Lot | Désignation                          | Entreprises retenue | Montant offre retenue H.T |
|-----|--------------------------------------|---------------------|---------------------------|
| 1   | Démolition, Gros oeuvre, Enduit, VRD | JMS Construction    | 262 303,29                |
| 2   | Etanchéité                           | AECT                | 101 022,52                |
| 3   | Menuiserie aluminium                 | GELY Vincent        | 30 897,41                 |
| 5   | Menuiserie bois                      | JPB                 | 32 500,00                 |
| 6   | Cloisons, Isolation, Faux plafonds   | CRM                 | 34 480,46                 |
| 7   | Carrelage, faïence                   | SUP CARO            | 18 500,00                 |
| 8   | Sols souples                         | SLPR                | 32 026,16                 |
| 9   | Peinture                             | SLPR                | 12 987,19                 |
| 10  | Bardage extérieur bois               | CELESTIN CHARPENTES | 12 973,00                 |
| 11  | Plomberie, sanitaire                 | MORA                | 88 278,76                 |
| 12  | Electricité, courants faibles        | BARON               | 41 322,24                 |
| 13  | Espaces verts                        | U.P.E.E. 7          | 5 965,00                  |

Aucune offre n'ayant été remise pour le lot n°4 (serrurerie / clôture), une nouvelle consultation est relancée pour son attribution.

## ENVIRONNEMENT - AGENDA 21

### Convention de prestation de service avec les Communes de Lacoste et St Félix de Lodez pour la collecte et le traitement des ordures ménagères pour l'année 2009

Le Conseil Communautaire s'est prononcé à **l'unanimité** sur le montant des conventions de prestation de service avec les communes de LACOSTE et SAINT FELIX DE LODEZ relatives à la gestion de leurs ordures ménagères pour l'année 2009.

Le montant de cette prestation est fixé chaque année en fonction du coût du service par habitant, appliqué au nombre d'habitants de chaque commune. Il s'établit pour 2009 à 144 euros par habitant.

### Modification des statuts du Syndicat Centre Hérault

Par délibération du 10 Mars 2009, le Syndicat Centre Hérault a adopté une modification de ses statuts portant sur les articles suivants :

#### Article 1 – Constitution du syndicat :

« Le syndicat mixte de collecte des ordures ménagères de Lodève- Le Caylar » est remplacé par **la Communauté de Communes Lodévois et Larzac**.

#### Article 5 – Composition du Comité Syndical :

Le syndicat est administré par un comité du Syndicat, composé des délégués des Collectivités, membres du syndicat.

La représentation des divers collectivités au sein du comité syndical est la suivante :

« Le syndicat mixte de collecte des ordures ménagères de Lodève- Le Caylar : 4 titulaires et 4 délégués suppléants » est remplacé par **La Communauté de Communes Lodévois et Larzac : 4 titulaires et 4 délégués suppléants**.

Conformément à l'article 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale membres du Syndicat Centre Hérault sont consultés sur cette modification.

Le Conseil Communautaire a accepté à **l'unanimité** cette modification.

### Désignation du représentant de la Communauté de Communes du Clermontais à la Commission Locale de l'Eau (C.L.E) du SAGE Hérault

La CLE du SAGE Hérault a été instituée par arrêté préfectoral en date du 28 Juin 2005. Les élections municipales et cantonales du printemps 2008 rendent nécessaire un réexamen de cet arrêté afin de procéder au renouvellement complet de cette instance.

Il convient à cette occasion, de prendre également en compte les nouvelles modalités introduites par la loi sur l'eau du 30 Décembre 2006 et le décret du 10 Août 2007 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux.

Après vote, le conseil communautaire, désigne Monsieur Bernard FOULQUIER-GAZAGNES en tant que représentant de la Communauté de Communes du Clermontais au sein de la Commission Locale de l'Eau.

## AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

### Opération de ravalement des façades privées – Affectation des subventions d'investissement

Par délibération en date du 3 Juillet 1997, le conseil Communautaire a adopté le règlement et le cahier des charges définitifs de l'opération de mise en valeur des façades privées du District du Clermontais, présenté par le cabinet DIAGNOSTIC.

Cette action de mise en valeur des façades privées a pour objet la mise en place d'aides financières aux propriétaires privés pour les encourager au ravalement de leurs façades.

Dans le cadre du Budget Primitif 2009 et après accord

de la « commission façades » de la Communauté de communes du Clermontais, le Conseil Communautaire a accepté à **l'unanimité** l'affectation des subventions d'investissement telles que décrites dans le tableau ci-dessous correspondant aux demandes formulées à ce jour par les propriétaires privés :

| Nom                    | Adresse immeuble   | Montant des travaux T.T.C | Montant de la subvention |
|------------------------|--------------------|---------------------------|--------------------------|
| MEYRIEU Roselyne       | BRIGNAC            | 7 293,00                  | 1 860,00                 |
| SCI Les Oliroses       | CABRIERES          | 13 389,41                 | 3 416,00                 |
| DUCEL André            | CANET              | 17 133,00                 | 3 680,00                 |
| ROMERA Conception      | CEYRAS             | 4 431,00                  | 1 108,00                 |
| NORMAND Jean Jacques   | CEYRAS             | 9 245,00                  | 2 311,00                 |
| RUIZ Pierrette         | CLERMONT L'HERAULT | 3 701,47                  | 925,00                   |
| SCI La Capitelle       | CLERMONT L'HERAULT | 13 759,98                 | 3 167,00                 |
| DURAND Daniel          | CLERMONT L'HERAULT | 6 117,95                  | 1 462,00                 |
| DE BAEQUE Jean Marie   | CLERMONT L'HERAULT | 6 119,00                  | 1 530,00                 |
| DE BAEQUE Jean Marie   | FONTES             | 8 998,80                  | 1 704,00                 |
| OLLIER André           | LIEURAN CABRIERES  | 5 404,00                  | 1 430,00                 |
| PRIEUR Andrée          | NEBIAN             | 28 529,00                 | 3 418,00                 |
| PETITJEAN Chloé        | NEBIAN             | 4 743,00                  | 1 186,00                 |
| SEGARRA François       | PAULHAN            | 1 580,00                  | 462,00                   |
| ASSOCIATION Diocesaine | PAULHAN            | 9 744,67                  | 2 436,00                 |
| SCI LES TROIS K        | PERET              | 3 150,00                  | 731,00                   |
| SCI LES TROIS K        | PERET              | 10 528,90                 | 2 633,00                 |
| FULCONIS Christiane    | PERET              | 14 098,00                 | 3 049,00                 |
| MICHAUD Marie Martine  | SALASC             | 6 182,00                  | 1 564,00                 |
| <b>TOTAL</b>           |                    | <b>174 148,18</b>         | <b>38 072,00</b>         |

### Opération de mise en valeur des façades des bâtiments communaux – Affectation des subventions d'investissement

Par délibération en date du 9 Juillet 2008, le conseil communautaire a approuvé le règlement de l'action de valorisation des propriétés communales.

Dans le cadre du Budget Primitif 2009 et suite aux demandes formulées à ce jour par les communes membres, le Conseil Communautaire a accepté à **l'unanimité** l'affectation des subventions d'investissement telles que décrites dans le tableau ci-dessous :

| Communes      | Nature des travaux                              | Montant de la subvention |
|---------------|---|--------------------------|
| CEYRAS        | Réfection de la façade de la mairie             | 15 000,00                |
| PAULHAN       | Ravalement des façades des anciennes écoles     | 15 000,00                |
| PERET         | Ravalement de la façade de l'école              | 4 132,52                 |
| VALMASCLE     | Réfection de la façade de l'Hôtel de ville      | 4 390,00                 |
| VILLENEUVETTE | Restauration de la façade de l'église communale | 15 000,00                |
| <b>TOTAL</b>  |   | <b>53 522,52</b>         |

### Action de valorisation des propriétés communales – Affectation des subventions d'investissement

Par délibération en date du 9 Juillet 2008, le conseil communautaire a approuvé le règlement de l'action de valorisation des propriétés communales.

Dans le cadre du Budget Primitif 2009 et suite aux demandes formulées à ce jour par les communes membres, le Conseil Communautaire a accepté à **l'unanimité** l'affectation des subventions d'investissement telles que décrites dans le tableau ci-dessous :

| Commune           | Nature des travaux                    | Montant de la subvention |
|-------------------|---------------------------------------|--------------------------|
| ASPIRAN           | Aménagement de la mairie              | 50 000,00                |
| LIAUSSON          | Aménagement du parvis de la mairie    | 40 070,00                |
| LIAUSSON          | Création d'une salle polyvalente      | 9 930,00                 |
| LIEURAN CABRIERES | Création d'une salle d'activités      | 33 118,26                |
| NEBIAN            | Aménagement de l'agence postale       | 22 500,00                |
| PERET             | Rénovation de l'église Saint félix    | 44 850,00                |
| SALASC            | Aménagement d'un bâtiment communal    | 50 000,00                |
| VALMASCLE         | Réhabilitation de la mairie           | 6 978,50                 |
| VILLENEUVETTE     | Rénovation de l'éclairage de l'église | 4 403,60                 |
| <b>TOTAL</b>      |                                       | <b>261 850,36</b>        |

## Acquisition des établissements Salasc

Les établissements SALASC, sis avenue Maréchal Foch à CLERMONT L'HERAULT sont actuellement à la vente suite à la cessation d'activité de cette entreprise.

Considérant l'intérêt que représentent ces biens implantés en centre ville pour le développement de services et d'équipements communautaires, une négociation a été engagée entre la propriétaire et la communauté de communes.

Le Conseil communautaire a décidé à **l'unanimité** de se porter acquéreur d'une partie de cette propriété, soit la parcelle BP n°92, 16 avenue Maréchal Foch à CLERMONT L'HERAULT, d'une surface de 3 465 m<sup>2</sup> pour un montant de 830 000 euros, conforme à l'évaluation de France Domaine rendue le 25 juin 2008.

## PERSONNEL

### Régime indemnitaire 2009 du personnel intercommunal

Le Conseil Communautaire a décidé à **l'unanimité** de modifier le régime indemnitaire au profit des agents titulaires et stagiaires de la Communauté de Communes tel que présenté ci-après.

TABLEAU RECAPITULATIF

|  |                   |
|--|-------------------|
| Indemnité d'exercice de mission                        | 107 446,00        |
| Indemnité d'administration et de technicité            | 43 529,00         |
| Indemnité pour travail de nuit                         | 2 040,00          |
| Rémunération complémentaire Juin                       | 4 126,68          |
| Indemnité spécifique de service                        | 20 249,00         |
| Prime de service et rendement                          | 11 822,00         |
| Prime de service                                       | 6 801,00          |
| Prime d'encadrement                                    | 2 189,28          |
| Prime spécifique                                       | 2 160,00          |
| Indemnité forfaitaire travaux supplémentaires          | 13 486,00         |
| Indemnité spécifique de fonction des gardes champêtres | 6 863,00          |
| Indemnité de régisseur                                 | 430,00            |
| <b>Enveloppe globale 2009</b>                          | <b>221 141,96</b> |

### Règle Générale

En période de longue maladie, maladie de longue durée, mise en disponibilité, le régime indemnitaire sera supprimé.

Pour chaque jour d'absence au-delà de 5 jours dans l'année, pour raison de maladie ordinaire, grève ou absence non justifiée, le régime indemnitaire sera supprimé jusqu'au retour de l'agent.

Le régime indemnitaire sera maintenu pour les absences liées aux accidents de travail, jours d'hospitalisation, congés de maternité et paternité.

Le personnel titulaire et non titulaire, intégré en cours d'exercice, bénéficiera du régime indemnitaire attribué à son grade ou son emploi, sans nouvelle délibération, dans la limite de l'enveloppe globale votée pour l'année 2009.

### Modification du tableau des effectifs du personnel de la Communauté de Communes

Suite à divers mouvements de personnel sur postes vacants, le Conseil Communautaire a décidé à **l'unanimité** d'actualiser le tableau des effectifs de la Communauté et d'y porter les créations et suppressions de postes suivants :

### **Personnel titulaire :**

- > Suppression d'un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- > Création d'un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet
- > Création d'un poste d'attaché principal à temps complet
- > Création d'un poste de Directeur Général des services techniques
- > Création d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

### **Personnel non titulaire :**

- > Suppression d'un poste de collaborateur de cabinet
- > Suppression d'un poste de rédacteur
- > Création d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, remplaçant
- > Création d'un contrat accompagnement dans l'emploi (C.A.E) à temps complet

---

## **Gratification pour stage – Autorisation de versement**

---

La Communauté de Communes du Clermontais peut être amenée à accueillir dans ses services des étudiants en stage, pour leur permettre de compléter leur formation théorique par une expérience pratique en milieu professionnel.

Au cours du stage, les étudiants stagiaires ne peuvent prétendre à aucune rémunération.

Toutefois, le versement d'une gratification est possible lorsque son montant ne dépasse pas 30 % du SMIC.

Le stage doit s'inscrire dans le cadre de la scolarité et être donc prévu dans le règlement des études pour l'obtention du diplôme entrepris. Il doit également faire l'objet d'une convention de stage conclue entre la Communauté de Communes du Clermontais, l'établissement d'enseignement et l'étudiant.

La gratification se définit comme une indemnité que la Communauté de Communes du Clermontais accorde au stagiaire pour sa collaboration, sous certaines conditions cumulatives :

- être étudiant à un niveau au moins égal à Bac +2,
- réaliser un stage d'une durée minimale de 3 mois,
- produire des travaux approfondis, sous forme d'un rapport de stage ou mémoire, présentant un intérêt réel pour la Communauté de Communes du Clermontais.

Pour la Communauté de Communes du Clermontais, la gratification est fixée à hauteur de 30% du SMIC par mois de stage. Sous réserve des conditions ci-dessus énoncées.

Le Conseil Communautaire a décidé à **l'unanimité** d'autoriser le versement d'une gratification pour stage.

## **FINANCES**

---

### **Budget 2009 – Autorisation d'engagement et crédit de paiement**

---

Les articles L2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants et L5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

La procédure des autorisations d'engagement et des crédits de paiement permet de financer sur plusieurs exercices des opérations d'équipement. Ainsi, l'intercommunalité ne fait pas supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation d'engagement constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement et la réalisation d'une opération. Elle est de nature à permettre une réduction du montant du budget primitif, et du compte administratif, tout en permettant à la collectivité de les engager juridiquement vis-à-vis des

tiers. Cette autorisation d'engagement demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ou à sa révision.

Le vote de l'autorisation d'engagement est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite.

Les articles L2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants et L5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

La procédure des autorisations d'engagement et des crédits de paiement permet de financer sur plusieurs exercices des opérations d'équipement. Ainsi,

l'intercommunalité ne fait pas supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation d'engagement constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement et la réalisation d'une opération. Elle est de nature à permettre une réduction du montant du budget primitif, et du compte administratif, tout en permettant à la collectivité de les engager juridiquement vis-à-vis des tiers. Cette autorisation d'engagement demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ou à sa révision.

Le vote de l'autorisation d'engagement est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire de la section de

fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année le projet de budget est accompagné :

- d'une situation au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice considéré,
- des autorisations d'engagement votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants.

De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations d'engagement et de leurs crédits de paiement.

Le conseil communautaire a décidé à **l'unanimité** :

- de retenir l'opération de la réalisation de la ZAC de la Salamane comme ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations d'engagement ouvertes en 2009
- d'approuver le montant des autorisations d'engagement et la répartition des crédits de paiement présentés de façon détaillés ci-dessous :

| LA SALAMANE   |            |                    |                     |                    |                    |                    |                    |                  |
|---|------------|--------------------|---------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|------------------|
| BILLAN FINANCIER PLURIANNUEL 2009 - 2013 - ANNÉE 2009 - Montant des AE/CP |            |                    |                     |                    |                    |                    |                    |                  |
| DÉPENSES HT   |            |                    | AE                  | CP 2009            | CP 2010            | CP 2011            | CP 2012            | CP 2013          |
| Chap.   | Art.       |                    |                     |                    |                    |                    |                    |                  |
| 011   | 6015       | TOTAL ACQUISITIONS | 5 600 000 €         | 2 500 000 €        | 1 600 000 €        | 1 000 000 €        | 500 000 €          | - €              |
| 011   | 6045       | TOTAL HONORAIRES   | 350 000 €           | 120 000 €          | 100 000 €          | 100 000 €          | 20 000 €           | 10 000 €         |
| 011   | 605        | TOTAL TRAVAUX      | 5 600 000 €         | 50 000 €           | 2 800 000 €        | 1 750 000 €        | 800 000 €          | 200 000 €        |
|   | 635<br>608 |                    |                     |                    |                    |                    |                    |                  |
| 011   |            | FRAIS DIVERS       | 450 000 €           | 30 000 €           | 370 000 €          | 30 000 €           | 10 000 €           | 10 000 €         |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL Chap. 011</b>  |            |                    | <b>12 000 000 €</b> | <b>2 700 000 €</b> | <b>4 870 000 €</b> | <b>2 880 000 €</b> | <b>1 330 000 €</b> | <b>220 000 €</b> |

### Budget primitif 2009 – Budget annexe de la ZAC de la Salamane

La mise en place et le suivi annuel (possibilité de procéder à des révisions) des autorisations d'engagement et des crédits de paiement font l'objet d'une décision de l'assemblée distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense et les moyens de financement ainsi que leur répartition dans le temps. Dès cette délibération, l'exécution peut com-

mencer, par la signature d'un marché par exemple. Le budget voté pour l'année en cours reprend le montant des Crédits de Paiement.

Le budget accepté à **l'unanimité** par le Conseil Communautaire pour l'année 2009 se compose comme suit :



| LA SALAMANE  |                    |                    |                               |         |                    |
|--|--------------------|--------------------|-------------------------------|---------|--------------------|
| BILAN FINANCIER PLURIANNUEL 2009 - 2013 - ANNÉE 2009 |                    |                    |                               |         |                    |
| DÉPENSES HT  |                    |                    | RECETTES                      |         |                    |
| 6015   | TOTAL ACQUISITIONS | 2 500 000 €        | 1641                          | EMPRUNT | 2 700 000 €        |
| 6045   | TOTAL HONORAIRES   | 120 000 €          |                               |         |                    |
| 605  | TOTAL TRAVAUX      | 50 000 €           |                               |         |                    |
| 608<br>635   |                    |                    |                               |         |                    |
|  | FRAIS DIVERS       | 30 000 €           |                               |         |                    |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL DEPENSES</b>                        |                    | <b>2 700 000 €</b> | <b>TOTAL GÉNÉRAL RECETTES</b> |         | <b>2 700 000 €</b> |

## Maison de l'emploi du Pays Cœur d'Hérault

### • Avenant au protocole d'accord du Plan local pour l'insertion et l'emploi du Pays Cœur d'Hérault du 21 décembre 2006

Le protocole d'accord du PLIE (Plan local pour l'insertion et l'emploi) du Pays Cœur d'Hérault, signé le 21 décembre 2006 arrive à échéance le 31 décembre 2009. Toutefois deux éléments nouveaux sont récemment intervenus, nécessitant un avenant modifiant et prorogation de cette convention :

Sur la modification de ce protocole : Il convient de prendre acte des évolutions récentes du territoire d'intervention du PLIE, à savoir la fusion des Communautés de communes du Lodévois et du Lodévois – Larzac en Communauté de communes du Lodévois et Larzac.

Sur la prorogation du protocole : Une convention de subvention globale du Fonds social européen (FSE) a été signée entre l'Etat et la Maison de l'Emploi le 30 avril 2008, permettant au PLIE de programmer des actions jusqu'au 31 décembre 2011.

Par cette convention de subvention globale, la Maison de l'emploi qui pilote le dispositif PLIE s'est vue conférer le statut d'organisme intermédiaire gérant les crédits européens, à savoir le Fonds Social Européen (F.S.E.), soit une enveloppe de 781 150 euros sur trois ans.

Le Conseil Communautaire a décidé à **l'unanimité** de proroger le protocole d'accord du PLIE pour permettre la poursuite de son intervention jusqu'à cette dernière date.

### • Convention relative à la création d'un fonds de trésorerie et de garantie remboursable au profit du dispositif de Plan local pour l'insertion et l'emploi du Pays Cœur d'Hérault

Comme indiqué au point précédent, une convention de subvention globale du Fonds social européen (FSE) a été signée entre l'Etat et la Maison de l'Emploi le 30 avril 2008, permettant au PLIE de programmer des actions jusqu'au 31 décembre 2011.

Par cette convention de subvention globale, la Maison de l'emploi qui pilote le dispositif PLIE s'est vue conférer le statut d'organisme intermédiaire gérant les crédits européens, à savoir le Fonds Social Européen (F.S.E.), soit une enveloppe de 781 150 euros sur trois ans.

Toutefois, le versement de ces crédits étant échelonné dans le temps, seuls 5% d'avance ont été actuellement perçus par la Maison de l'Emploi, générant un besoin de trésorerie auquel une contribution de 2 euros par habitant et par Communauté de communes partenaire permettrait de répondre, soit 42 120 euros pour la Communauté de communes du Clermontais.

Un projet de convention relative à la création de ce fonds de trésorerie est donc proposé (voir document en annexe), qui précise que les crédits alloués par chaque Communauté de communes seront restitués à échéance du 30 juin 2012.

Cette dernière date correspond à la fin de la période de 6 mois courant à partir du 31 décembre 2011, date de fin de la convention de subvention globale, durant laquelle l'Etat organise le contrôle de service fait sur les crédits FSE.

Le Conseil a approuvé à **l'unanimité** cette convention.

---

## **Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Clermontais et le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ)**

---

La Communauté de Communes du Clermontais a adopté le 20 février 2008 un Programme Local de l'Habitat définissant les orientations et les actions de sa politique locale de l'habitat.

Lors de l'élaboration de ce document, le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) « Pays Cœur d'Hérault », association créée le 8 mars 2006, a participé au groupe de travail technique sur l'étude qui a confirmé qu'il n'y avait pas de logement temporaire collectif sur le territoire et pas de logement spécifiquement pour les jeunes.

Considérant que la mise en place d'actions visant à gérer cette problématique du logement des jeunes sur le territoire est prioritaire, la Communauté de Communes du Clermontais et le CLLAJ « Pays Cœur d'Hérault » se sont rapprochés autour d'un projet de convention ayant pour objet de définir les conditions d'une participation de la Communauté de communes du Clermontais à l'objet de cette association.

Cette convention définit de même les engagements de chacune des parties résultant de cette participation et relatifs à l'amélioration du logement des jeunes, enjeu prioritaire défini dans le Programme Local de l'Habitat (PLH).

Les objectifs partagés par la Communauté des Communes du Clermontais et le CLLAJ sont les suivants :

- 1) Apporter une réponse à la demande de logement des jeunes,
- 2) Développer une offre locative adaptée dans le parc privé,
- 3) Diversifier l'offre de logements pour assurer et fluidifier les parcours résidentiels des jeunes,
- 4) Recenser et analyser la situation du logement des jeunes sur le territoire.

Au regard de ces éléments, chaque partie s'engagerait sur les points suivants :

1) Les engagements du CLLAJ :

> Guichet unique sur le territoire de la Communauté de communes pour l'information, la recherche de logement et l'orientation, documentation sur place, entretiens individuels, ateliers d'information.

> Accueillir et informer les jeunes de 16 à 26 ans afin de favoriser leur accès au logement : Aides dans les démarches administratives (dossiers d'aides financières, demandes de logements sociaux ...),

information sur les droits et devoirs du locataire, orientation vers les structures répondant à leurs demandes.

> Accompagnement du public dans les démarches liées à la recherche et à l'accès au logement (aides financières ...) par un accompagnement soutenu pour la recherche de logement et l'entrée dans les lieux : entretien individuel, visites à domicile, relations avec les propriétaires, les ouvertures de compteurs...

> Accompagner les propriétaires dans leurs démarches : Médiation entre le propriétaire et le locataire, notamment concernant les dettes locatives et les problèmes de voisinage, ...

> Gérer des logements appartenant à des propriétaires privés ou publics et les louer à des jeunes : Analyse du besoin et de la situation socioprofessionnelle du jeune, demandes de logements temporaires, préparation de l'entrée dans le logement (bail, l'état des lieux...), Suivi technique du logement, préparation de la fin de la sous location (recherche d'un logement autonome), ...

> Mettre en place et assurer le suivi d'un Observatoire du Logement des Jeunes.

> Susciter le partenariat local ou y collaborer pour rechercher les réponses aux besoins des jeunes en matière de logement, par la transmission des données analysées à la Communauté de Communes, participer aux projets de création ou rénovation de logement dans le cadre du PLH au travers de conventions entre le bailleur, la Communauté de Communes et le CLLAJ, proposer des candidatures de jeunes pour accéder aux logements dans le cadre du PLH et accompagner les jeunes logés dans les logements temporaires.

2) Les engagements de la Communauté des communes du Clermontais :

> Développer et améliorer une offre de logements locatifs sociale, communale et privée par la mise en œuvre une politique foncière en faveur du logement locatif social (mise à disposition de foncier à prix accessible pour les opérateurs HLM, partenariats avec les communes, études de faisabilité technique, juridique et financière visant à remettre sur le marché des biens immobiliers appartenant aux communes...)

> Mettre en place un programme de réhabilitation du parc de logements privés dans les centres anciens dégradés, s'articulant avec les dispositifs existants.

> Produire une offre diversifiée de logement locatif à destination du public jeune, privilégiant les

logements de type 1 et 2.

> Développer une offre de logements temporaires : étudier la faisabilité d'un hébergement temporaire spécifique, afin d'éviter l'engorgement des structures d'accueil temporaires et le blocage du circuit normal d'insertion par le logement.

> Combler le déficit important de logements adaptés permettant de construire des parcours d'insertion (appartements relais, logements en sous-location ou à bail glissant).

Ce projet de convention a été proposé aux trois partenaires du CLLAJ que sont les Communautés de communes du Clermontais, de la Vallée de l'Hérault, du Lodévois et Larzac, pour un cofinancement global de 30 000 euros assuré par les trois intercommunalités selon la clé de répartition suivante :

- 50 %, à part égale entre les trois Communautés de communes, au regard de l'égalité de service proposé sur chaque territoire (lieux de permanences et antennes, ...)

- 50 % au prorata du service rendu sur chaque territoire intercommunal sur présentation des bilans d'activité (nombre de dossiers traités, ...).

Le Département de l'Hérault, acteur en matière de logement social et d'insertion a de même été sollicité pour intervenir en qualité de partenaire.

Une décision favorable du Conseil général de l'Hérault viendrait minorer la part à assumer par chacun des trois territoires intercommunaux sus-visés.

Le Conseil a approuvé à **l'unanimité** cette convention.

**En DIRECT**  
Lettre interne d'information de la Communauté de Communes du Clermontais

ESPACE Marcel VIDAL - 20 avenue Raymond Lacombe - B.P. 40 - 34800 CLERMONT L'HÉRAULT

Tél : 04 67 88 95 50 - Fax : 04 67 88 95 57 - Mail : clermontais-34@orange.fr

Directeur de publication : Alain CAZORLA

Rédaction : Service Communication

*Le Clermontais, traditions et modernité*



